



Montguyon

République Française

ARRETE N° 2023-113

**Portant sur la réglementation temporaire de la circulation
hors agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- **Vu Le Code Général de la Fonction Publique** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- **Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement sur deux places, du champ de foire 17270 Montguyon, en raison d'une manifestation « rendez-vous des artistes » **du 23/09/2023 au 25/09/2023,**

ARRETE

ARTICLE 1 le stationnement sera interdit et réservé, place du champ de foire, le long de la salle des associations

ARTICLE 2 La signalisation temporaire, et réglementant le stationnement sera mise en place par la mairie et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

ARTICLE 3 Les véhicules et les personnes contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 10 août 2023

Le Maire
MOUCHEBOEUR Julien

